

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

\*\*\*\*

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS

\*\*\*\*

Décision n° 3806b

Nomenclature n° 3.2

**OBJET** : Autorisation de cession d'un véhicule de tourisme Peugeot 307 n° BK-826-JR par l'intermédiaire de la plateforme d'enchères AGORASTORE à GSI Automobile R-Design et réforme du bien

## Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président pour l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers inférieurs à 20 000 € HT ;
- la décision n° 3192 du 29 janvier 2020 portant renouvellement du contrat d'abonnement au site WEBENCHÈRES (devenu AGORASTORE)
- la décision n° 3782 du 05 janvier 2024 autorisant la signature d'un contrat de prestations de services avec la SAS AGORASTORE pour la vente des biens réformés de la Communauté de communes

CONSIDÉRANT la mise aux enchères du véhicule Peugeot 307 n° BK-826-JR sur la plateforme AGORA STORE du 26/02/2024 à 08h00 au 04/03/2024 à 08h00,

CONSIDÉRANT la meilleure offre proposée par GSI Automobile R-Design ;

**DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

Il est procédé à la réforme et à la vente du bien dont la caractéristique, valeur comptable et prix de cession figure dans le tableau qui suit :

Marque du véhicule	Type	Numéro d'immatriculation	Numéro d'inventaire	Valeur nette comptable au 01/01/2024	Prix de cession
PEUGEOT	307	BK-826-JR	111004	0,00 €	599,00 € TTC

### **ARTICLE 2 :**

Le bien désigné à l'article 1 est cédé à GSI Automobile R-Design 03, sis 1 Rue du Grand Colombier à COULEUVRE (03320), n° siret : 79821524000028.

### **ARTICLE 3 :**

Le bien désigné à l'article 1 fait l'objet d'une sortie de l'inventaire intercommunal.

### **ARTICLE 4 :**

La recette correspondante sera imputée au budget principal de la Communauté de communes.

### **ARTICLE 5 :**

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 14 mars 2024  
et publication le 14 mars 2024

Notifié le .....  
à .....

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20240314-3806b-AU  
Date de télétransmission : 14/03/2024  
Date de réception préfecture : 14/03/2024

**ARTICLE 6 :**

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 14 mars 2024

Le Président,  
Joël DAZAS

**SIGNÉ**

---

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 14 mars 2024  
et publication le 14 mars 2024

Notifié le .....  
à .....

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20240314-3806b-AU  
Date de télétransmission : 14/03/2024  
Date de réception préfecture : 14/03/2024